

# Infos pratiques

## A PROPOS DE LA RESTAURATION

Le service restauration sera opérationnel dès le premier jour de la rentrée. Il est assuré toute l'année le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les menus seront consultables en ligne en amont.

Au primaire, l'inscription des repas sera faite en classe par les enseignants chaque matin. Le service aura lieu de 11h30 à 12h15 ; Les enfants seront servis à table.

Au collège, le service sera continu de 12h15 à 13h40. Les élèves posséderont une nouvelle carte de repas magnétique rechargeable qu'ils valideront à chaque passage au self. La carte cantine des anciens élèves sera toujours valide, nous vous invitons donc à la conserver en cas de besoin. Toute perte ou détérioration en cours d'année de la nouvelle carte sera refaite contre un montant de 5€.

Pour inscrire votre(vos) enfant(s) à la cantine dès la rentrée, nous adresser (en même temps que la fiche individuelle élève) un chèque à l'ordre de l'OGEC d'un montant de 10 repas pour les ½ pensionnaires ou de 5 repas pour les occasionnels.

Au cours de l'année scolaire, vous aurez la possibilité de régler : en espèce ou en chèque (au secrétariat aux horaires habituels en période scolaire) ou en CB sur Ecole Directe. Vous pourrez utiliser ce mode de règlement en ligne, Ecole directe dès le mois de septembre. Pour les nouvelles familles, un code vous sera communiqué dès la rentrée.

- \* 4,50 € = le repas en maternelle
- \* 5,80 € = le repas primaire ( 5 € si 3 enfants à l'institution )
- \* 6.10 € = le repas collège ( 5,20 € si 3 enfants à l'institution )

Nbre de repas	Maternelle	Primaire	Prim. si 3 enf. à l'institution	Collège	Coll si 3 enf. à l'institution
5 repas	22.50 €	29.00 €	25.00 €	30.50 €	26.00 €
10 repas	45.00 €	58.00 €	50.00 €	61.00 €	52.00 €

**Les familles doivent veiller au rechargement des repas en temps voulu. Les repas sont payables à l'avance.**

## APEL : Association des parents d'élèves

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance du courrier qui vous détaille le fonctionnement et l'importance de l'association, pour le bon fonctionnement de l'établissement et le bien-être des enfants. La cotisation à l'APEL de 20,20 € sera portée sur la facture annuelle avec la scolarité. Ne pas faire de chèque.

**Au cas où vous ne souhaiteriez pas être adhérent, nous vous remercions de bien vouloir nous le faire savoir par écrit pour le lundi 23 août au plus tard. Courrier à joindre impérativement avec le retour de la ou des fiche(s) individuelle(s) élève.**

## EXPLOITATION D'IMAGES, ENREGISTREMENTS SONORES ET DONNEES INFORMATIQUES : RGPD UGSEL

Nous vous informons que l'établissement du Sacré Cœur, dans le cadre exclusif des activités pédagogiques et éducatives, est amené à filmer et photographier ses élèves dans les cas suivants :

- valorisation des travaux des élèves, présentation des activités de l'école, présentation des pratiques professionnelles des enseignants, photos de classes...

Les supports utilisés pourront être : le site institutionnel du Sacré-Cœur, des expositions au sein de l'établissement ou au centre socio-culturel du village, des travaux des élèves eux-mêmes ou des articles de journaux.

**Au cas où vous souhaiteriez vous opposer à l'exploitation d'images de votre (vos) enfant(s), nous vous remercions de bien vouloir nous le faire savoir par écrit pour le lundi 23 août au plus tard. Courrier à joindre impérativement avec le retour de la ou des fiche(s) individuelle(s) élève.**

#### A PROPOS D'ECOLE DIRECTE :

Grâce à un code confidentiel qui sera communiqué à toutes les nouvelles familles en début d'année scolaire (en même temps que les modalités d'utilisation), les parents peuvent consulter leur situation financière, effectuer un règlement en ligne, télécharger des documents, et consulter le suivi scolaire de leur(s) enfant(s) collégien(s), (les notes, l'emploi du temps le cahier de texte... ainsi que les retards/absences/sanctions).

Pour tous les anciens inscrits, le code d'accès et les modalités restent inchangés.

#### LES TRANSPORTS SCOLAIRES :

Pour les horaires et les lignes de bus, nous vous invitons à les consulter sur le site du pays voironnais 'www.paysvoironnais.com ou du conseil général ou bien sur notre site internet ; toutes les infos sont consultables sur bandes déroulantes en page d'accueil.

Les élèves qui prennent le transport scolaire doivent avoir sur eux leur carte OÙRA, et la présenter au valideur du bus à chaque montée.

#### L'ASSURANCE SCOLAIRE :

Depuis septembre 2017, l'assurance individuelle accident de votre (vos) enfant(s) est prise en charge dans le contrat d'assurance globale de l'établissement. Pour la rentrée, vous n'aurez donc pas besoin de nous fournir une attestation d'assurance scolaire.

Nous vous invitons donc à faire le nécessaire auprès de votre compagnie d'assurance afin de ne pas renouveler l'assurance scolaire qui ne ferait que double emploi.

La couverture des garanties est consultable sur notre site : onglet « assurance AVIVA ».

**L'assurance responsabilité civile reste celle déjà choisie par vos soins** (souvent incluse dans le contrat habitation).

#### REDUCTION SUR LES FRAIS DE LA SCOLARITE

Afin de vous faire bénéficier d'une réduction sur les frais de scolarité, pour les familles ayant un (des) enfant(s) scolarisé(s) dans un établissement privé autre que le Sacré Cœur de St Jean de Moirans, nous fournir obligatoirement un certificat de scolarité à la rentrée et au plus tard le 15 septembre

**Attention, passé ce délai, la remise sur le tarif de la scolarité ne pourra plus être appliquée.**

Nous espérons avoir répondu à toutes vos questions. Pour tout complément d'information, le secrétariat reste joignable jusqu'à mi-juillet et reprendra la dernière semaine d'août.

En attendant, nous vous souhaitons un très bel été. Bonnes vacances à tous.

Xavier Pesenti,  
Directeur du primaire

ECOLE PRIVEE du SACRE COEUR  
Le Morel  
38430 St JEAN DE MOIRANS  
Tél. 04 76 35 32 55



Romain Brailion,  
Directeur du collège

COLLEGE PRIVE DU SACRE COEUR  
38430 ST JEAN DE MOIRANS  
Tél. 04 76 35 32 55

